PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 9 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le 9 février à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Grézillac, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX — Maire.

Date de convocation: 3 février 2023

<u>PRESENTS</u>: Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Marie-Hélène BOUSQUET, Jean-Christophe BONHOURE, Jean-Claude DUMONT, Yohan GARCIA, Alain GREIL, Christophe HOTIER, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Didier NEBREDA, Catherine THOMAS, Isabelle TICHON.

ABSENT EXCUSE:

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance.
- <u>Armyoliation du PV du CM du 5 janvier 2023</u> et signature du procès-verbal par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance.
- <u>Différation</u> portant sur l'adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG).
- <u>Pshiberation</u> travaux de rénovation du pare de luminaires d'éclairage public Demande de subvention cuprès du SDEEG.
- <u>Délibération</u> DETR 2023 Sécurisation des espaces de la cour de l'école Aménagements sportifs et ludiques.
- <u>Réflération</u> autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des-fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- Informations et Questions diverses :
 - o Date et coût de la formation PSC1 du personnel communal,
 - Horaires de l'agent administratif,
 - · Démission d'un agent périscolaire en disponibilité,
 - Cimetière de Grézillac, concession externe,
 - Projet scènes d'été.

Désignation du secrétaire de séance.

Mme Catherine THOMAS est élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

2) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 janvier 2023.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité des présents puis signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance.

3) <u>Délibération</u> portant sur l'adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG).

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique,

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- > Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.
- ➤ Les études de faisabilité.
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. ...
- > Le suivi énergétique et patrimonial.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vu des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité, syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2021,

Délibération n°2023_04 N° d'ordre : 2023-09-02-01

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du 10 février 2023 pour une durée minimale de 5 (cinq) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE,

DONNE POUVOIR à M. le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

4) <u>Délibération</u> travaux de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public – Demande de subvention auprès du SDEEG

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de contribuer à la préservation de l'environnement, de lutter contre la pollution lumineuse et de maitriser les consommations énergétiques, le conseil municipal de Grézillac souhaite mettre en place une coupure de l'éclairage public une partie de la nuit.

Cette extinction de l'éclairage nécessite la mise aux normes des armoires électriques de la commune ainsi que la pose d'horloges astronomiques et de luminaire routier équipé de télégestion.

Les horloges astronomiques permettront d'éteindre l'éclairage en fonction des horaires de coucher et de lever du soleil ainsi que de baisser l'intensité de l'éclairage.

Afin de maitriser les consommations énergétiques il est nécessaire de remplacer l'ensemble des foyers lumineux de la commune par des luminaires routiers ou résidentiels à leds.

Dans le cadre de ces travaux de rénovation et de modernisation estimés à 132 601,29€ HT (y compris maîtrise d'œuvre), la commune peut solliciter une subvention auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) et déposer un dossier de subvention Fonds vert.

Concernant l'aide du SDEEG elle s'élève à 20% du montant HT des travaux, dans la limite d'un plafond de 12 000€ HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter la participation financière du SDEEG au titre de la mise à niveau électrique de ces éclairages par la pose d'horloges astronomiques et de luminaire routier équipé de télégestion afin de pouvoir réaliser la coupure de nuit sur l'ensemble de la commune et remplacer la totalité des points lumineux.

Considérant l'estimation de ce programme fixée à 132 601,29 € HT, le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Montant dépenses d'investissement HT: 123 926,44 €
Maîtrise d'œuvre HT: 8 674,85 €
Subvention SDEEG 12 000,00 €

(20% du montant travaux hors maîtrise d'œuvre)

- Fonds vert – axe 1 94 081,03 € (dossier en cours de dépôt)

- Autofinancement HT: 26 520,26 €

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibération n°2023_05 N° d'ordre : 2023-09-02-02

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

Pour: 14 Contre: 1 Abstention: 0

CONFIRME la réalisation des travaux sus-indiqués conformément au procès-verbal du 5 janvier 2023,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

SOLLICITE une subvention auprès du SDEEG pour un montant de 12 000,00 €,

DIT que les opérations correspondantes seront ouvertes au budget 2023.

5) <u>Délibération</u> demande de Fonds Vert – Axe 1 rénovation des parcs des luminaires d'éclairage public année 2023.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Fonds vert et plus particulièrement l'axe 1 concernant la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public :

dans un objectif de performance environnementale, l'utilisation du fonds vert doit permettre, pour chaque projet, de transformer au moins 10% du système d'éclairage public du parc, sans en attendre l'obsolescence. Ceci permettra d'une part des économies importantes d'énergie et d'autre part une réduction des nuisances environnementales ainsi que sur la santé humaine.

Les actions éligibles doivent répondre aux critères suivants :

- une rénovation accélérée du parc d'éclairage public ancien ayant plus de 25 ans,
- une diminution du nombre de points lumineux et une baisse importante de la puissance installée (d'au moins 25%),
- une mise en place de l'extinction en cœur de nuit ou la mise en place d'appareils intelligents n'éclairant qu'au passage d'un piéton ou d'un véhicule en approche,
- un recours aux technologies utilisant des énergies renouvelables,
- une plus grande protection de la biodiversité.

Afin de contribuer à la préservation de l'environnement, de lutter contre la pollution lumineuse et de maitriser les consommations énergétiques, le conseil municipal de Grézillac souhaite mettre en place une coupure de l'éclairage public une partie de la nuit et remplacer le parc de luminaires actuels par des luminaires à leds.

Cette extinction de l'éclairage nécessite la mise aux normes des armoires électriques de la commune ainsi que la pose d'horloges astronomiques et de luminaire routier équipé de télégestion.

Les horloges astronomiques permettront d'éteindre l'éclairage en fonction des horaires de coucher et de lever du soleil ainsi que de baisser l'intensité de l'éclairage.

Afin de maîtriser les consommations énergétiques il est nécessaire de remplacer l'ensemble des foyers lumineux de la commune par des luminaires routiers ou résidentiels à leds.

Dans le cadre de ces travaux d'investissement de l'éclairage public estimés à 25 240,44€ HT, la commune peut prétendre à une subvention au titre du Fonds Vert – Axe 1. Cette aide peut être cumulable avec les autres dotations de l'Etat, avec un minimum de financement de 20% par le porteur de projet.

Il est proposé au conseil municipal de déposer un dossier de candidature et de contractualisation au titre du Fonds vert afin de mettre en place l'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit sur l'ensemble de la commune et remplacer l'ensemble des points lumineux.

Dans le cadre de ces travaux d'investissement de l'éclairage public estimés à 132 601,29€ HT, la commune peut prétendre à une subvention au titre du Fonds Vert – Axe 1. Cette aide peut être cumulable avec les autres dotations de l'Etat, avec un minimum de financement de 20% par le porteur de projet.

Il est proposé au conseil municipal de déposer un dossier de candidature et de contractualisation au titre du Fonds vert afin de mettre en place l'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit sur l'ensemble de la commune et remplacer la totalité des points lumineux.

Considérant l'estimation de ce programme fixée à 132 601,29 € HT, le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Montant dépenses d'investissement HT :

123 926,44 €

- Maîtrise d'œuvre HT :

8 674.85 €

Demande de subvention SDEEG

12 000,00 €

Demande de Fonds vert – axe 1

94 081,03 €

- Autofinancement HT:

26 520,26 €

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibération n°2023_06 N° d'ordre : 2023-09-02-03

Vu le montant prévisionnel des dépenses s'élevant à 132 926,44€ HT,

Considérant la nécessité pour le conseil municipal de Grézillac de contribuer à la préservation de l'environnement, de lutter contre la pollution lumineuse et de maitriser les consommations énergétiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

SOLLICITE du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires par l'intermédiaire du Préfet de la Gironde l'attribution du Fonds vert pour un montant de 94 081,03 €,

DIT que les opérations sont ouvertes au budget 2023.

6) <u>Délibération</u> DETR 2023 Sécurisation des espaces de la cour de l'école – Aménagements sportifs et ludiques.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal un projet de sécurisation et d'aménagement de la cour de l'école, comprenant le revêtement de la cour en béton concassé, d'une part, la mise en place d'un garde-corps en acier pour la sécurisation et la mise en place de jeux pour enfants en remplacement de ceux qui ont dû être enlevés car ils ne correspondaient plus aux normes de sécurité.

Il énonce aux membres du conseil municipal l'estimation financière du projet de sécurisation et de réaménagement de la cour de l'école.

L'estimation prévisionnelle se présente ainsi :

TOTAL Soit		82 989,50 € HT 99 587.40€ TTC	
-	LOT 4 : Ferronnerie	5 200,00 € HT	
_	LOT 3 : Marquages au sol	1 649,50 € HT	
-	LOT 2 : Jeux pour enfants	14 150,00 € HT	
-	LOT 1: VRD	61 990,00 € HT	

Dotation envisagée : DETR = 29 046,32 € HT soit 35% du montant de 82 989,50 € HT

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que ce projet d'investissement communal soit présenté au titre de la **DETR** 2023 dont la saisie du dossier doit être commencé au plus tard le <u>15 février 2023</u>.

Délibération n°2023_07 N° d'ordre : 2023-09-02-04

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

₩ Pour : 13

Contre: 0

Abstentions: 2

APPROUVE le projet de sécurisation et d'aménagement de la cour de l'école tel que présenté,

SOLLICITE auprès du Préfet de la Gironde l'attribution de la dotation maximale prévue dans le cadre de la DETR 2023,

DIT:

- que l'attribution de la dotation DETR sera affectée à l'opération citée ci-dessus et assurera par autofinancement le complément nécessaire à cette réalisation,
- que les opérations correspondantes seront ouvertes au budget 2023.
- 7) <u>Délibération</u> autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2 du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que l'agent occupant le poste de faisant fonction d'ATSEM dans la classe de PS-MS à l'école de Grézillac part à la retraite le 31 mars 2023 et que nous sommes en attente de la décision de fermeture ou pas d'une classe au regroupement pédagogique du SIRPD. Par conséquent, à ce jour il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 mois.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Délibération n°2023_08 N° d'ordre : 2023-09-02-05

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE

- o D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe ou sur le grade d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'ATSEM à temps non complet à raison de 32/35ème annualisé, pour une durée déterminée de 3 mois.
- o La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 charges de personnel, article 641-3 du budget primitif 2023.

8) - Questions diverses:

- Date et coût de la formation PSC1 du personnel communal :

La formation aura lieu le mercredi 22 février 2023 pour l'ensemble des 10 agents communaux. Elle se déroulera de 9h00 à 17h30 dans le foyer communal.

L'association départementale de protection civile a consentie à 20% de remise sur le prix de la formation, le coût s'élève donc à 440 € au lieu de 550€ pour un groupe de 10 personnes maximum.

- Horaires de l'agent administratif :

L'agent administratif qui a pris ses fonctions le 1^{er} février 2023 fera 25h par semaine selon la répartition suivante :

Lundi: 9h00-12h00 / 13h30-17h30,
Mardi: 13h30-17h30,

- Mercredi: 9h00-12h00, - Jeudi: 13h30-17h30,

- Vendredi: 9h00-12h30 / 13h30-17h00.

- Démission d'un agent périscolaire en disponibilité :

L'ATSEM qui était placée en position de disponibilité pour convenances personnelles depuis le 3 mars 2014 a fait parvenir à la Mairie un courrier nous informant de son souhait de ne pas renouveler sa disponibilité et de démissionner de son poste d'ATSEM dès réception du courrier.

Sa démission est donc effective au 1er février 2023 et par conséquent elle sera radiée des cadres.

- Cimetière de Grézillac - concession externe :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a reçu une demande d'acquisition de concession pour construire un cavurne (caveau ne contenant que des urnes) par une habitante résidant hors commune. La famille de cette personne possède déjà une tombe familiale au cimetière de Grézillac.

Il rappelle qu'une concession peut être théoriquement choisie dans n'importe quel cimetière de France mais les collectivités doivent toujours conserver des places disponibles pour pouvoir respecter l'obligation d'inhumer toute personne n'habitant pas là mais décédée sur le territoire communal et que de nombreuse mairie préfèrent réserver un droit aux habitants de la commune.

De plus, il ne faut pas oublier les impacts du PLU en cours qui vont conduire, à terme, à une évolution démographique, considérant tous ces éléments et l'insistance de cette personne (nous avons déjà reçu de la part d'une société de pompes funèbres une demande de travaux alors qu'à ce jour la concession n'est pas encore achetée) pour obtenir cette concession, il propose que :

- son obtention soit soumise au vote,
- chaque nouvelle demande de ce type soit examinée attentivement par le conseil municipal et relève d'une démarche fondée résultante à un moment donné d'un trait ou acte ou action d'intérêt communal.

Le conseil municipal après en avoir débattu et voté:

s pour:0

contre: 15

abstention: 0

- donne son accord à l'ensemble de ces propositions,
- refuse à cette habitante hors commune d'acquérir une concession pour un caveau cavurne dans le cimetière de Grézillac, de plus cette personne possède déjà une concession dans le cimetière,
- refuse que Monsieur le Maire signe l'autorisation de travaux déposée pour la construction d'un caveau cavurne par la société de pompes funèbres.

- Scènes d'été :

Scènes d'été: " Quai des longitudes" par la Cie Imagine (contact Mathilde Maumont: 0660251759).

Prix: 1000 € (demande de subvention CDC à faire) et prévoir les 5 repas des artistes; pas de frais Sacem.

Date: vendredi 09 juin en soirée (vers 20h).

Lieu prévu : en extérieur sur le Port de Pey du Prat (prévoir barrières pour sécuriser les bords de la Dordogne, barnums, chaises, tables, scène ? ...) si gros problèmes météo le Foyer a été réservé. Mathilde Maumont viendra voir sur place pour confirmer le site.

Food truck pour la restauration (voir si Grézillac en Fête prévoit une buvette).

Mme Marie Josée Houdry, conseillère municipale à Branne et chargée des subventions CDC m'a contacté pour nous proposer de travailler ensemble sur les Scènes d'été : aide pour la logistique, la communication, les subventions et autres, elle doit voir de son côté si le Conseil Municipal de Branne est en accord avec sa démarche, le Conseil Municipal de Grézillac a émis un avis favorable à cette collaboration.

- Tournée des Ateliers d'Artistes :

Elle se déroulera du 21 septembre 2023 au 01 octobre 2023.

Deux Artistes Cémentine Pace (0685229236) et Nathalia Zuluaga (0665599823) pratiquant des techniques de peinture, gravure, cyanotype, collage m'ont contacté et sont venues le lundi 06 février visiter les salles et environnements extérieurs du bourg de Grézillac en vue d'une éventuelle exposition ou mise en place d'ateliers éphémères dans le cadre de la 4ème édition de" la Tournée " à laquelle ont participé 23 Communes l'an dernier. Elles vont m'envoyer leur proposition de projet, (qui ne portera que sur une ou deux journées maximums, si cela occupe une salle).

- Commissions municipales:

Les dates des prochaines commissions ont été fixées de la façon suivante :

- le 13 février 2023 à 18h30 commission logements communaux,
- le 15 février 2023 à 19h00 commission bâtiments communaux, éclairage public,
- le 22 février 2023 à 18h00 commission voies et chemins.

- Semoctom:

Au vu des nouvelles normes mises en vigueur il semble que les poubelles jaunes ne soient pas assez grandes.

- Journal municipal:

Le bon à tirer a été validé, le journal est à l'impression.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.

Le procès-verbal a été arrêté et signé lors de la séance du conseil municipal du jeudi 2 mars 2023.

La secrétaire de séance,

Catherine THOMAS

Claude NOMPEIX